

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mercredi 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 28 octobre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date du vendredi 16 octobre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 35

Nombre d'absents : 15

Nombre d'excusés : 4

Ont donné procuration : 1

Délibération n° 26-2020

OBJET : CONVENTION AVEC LA FEAL POUR LA MISE A DISPOSITION Mr BERTHELOOT DOMINIQUE A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2020

Le Comité Syndical,

Vu la délibération du 27 septembre 2017 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de Monsieur Dominique BERTHELOOT, exerçant les fonctions d'Ingénieur principal au sein du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, au profit de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL),

Considérant que cette convention établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2017, vient à expiration le 30 octobre prochain,

Vue la demande de l'agent, Monsieur Bertheloot à Monsieur le Président du SEAA concernant le renouvellement de sa mise à disposition à raison de deux journées par mois et pour une durée de 2 années auprès de la FEAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Dominique Bertheloot auprès de la FEAL, aux conditions suivantes :

- Le remboursement trimestriel de la rémunération du salaire de Mr Bertheloot sur la base de 298€ la journée et des frais de déplacements entre le siège du syndicat et celui de la FEAL sur la base réglementaire en vigueur soit 0 ,31€ / km.
- Précise que la convention est établie pour une durée de deux années à compter du 1^{er} novembre 2020.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,
Guislain CAMBIER

Publié le.....

Notifié le.....

Pour extrait conforme

Le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Certifié exécutoire

Le Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.